

Saint-Denis, le 4 avril 2020

**M. Emmanuel MACRON**  
Président de la République  
Palais de l'Elysée  
55, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

**Monsieur le Président de la République,**

A l'occasion de votre allocution télévisée du 16 mars 2020, vous avez annoncé que les loyers des petites entreprises, impactées par l'épidémie de Covid-19, « devront être suspendus ».

Or, le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 ne prévoit pas le report automatique du paiement des loyers commerciaux. Ce report n'est aucunement un obligation pour les bailleurs.

Aujourd'hui les très petites entreprises réunionnaises sont en grandes difficultés financières et ne pourront que très difficilement s'acquitter de leur loyers pour les périodes de fermeture de leur activité.

Au plan national des associations et fédérations représentatives des bailleurs ont accepté le principe d'une suspension des loyers à compter du 1<sup>er</sup> avril et la mise en œuvre, dès la reprise de l'activité, de différés de paiement ou d'étalement sans pénalités ni intérêts de retard. Or ces décisions nationales n'engagent en rien leurs membres, et encore moins les petits bailleurs privés qui ne sont pas membres de ces structures.

Nous sommes bien entendu conscients que la suspension de loyers, l'absence ou retards de règlements peuvent fragiliser certains petits bailleurs privés.

C'est pourquoi nous sollicitons votre intervention en urgence pour la mise en place d'une aide financière individuelle à l'attention des TPE dont l'activité est non essentielle leur permettant ainsi d'assurer le règlement de leurs loyers pendant les mois d'arrêt d'activité.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Président de la République**, l'expression de notre haute considération.

Le Président,



Ibrahim PATEL

Saint-Denis, le 4 avril 2020

**M. Emmanuel MACRON**  
Président de la République  
Palais de l'Elysée  
55, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

**Monsieur le Président de la République,**

A l'occasion de votre allocution télévisée du 16 mars 2020, vous avez annoncé que les loyers des petites entreprises, impactées par l'épidémie de Covid-19, « devront être suspendus ».

Or, le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 ne prévoit pas le report automatique du paiement des loyers commerciaux. Ce report n'est aucunement un obligation pour les bailleurs.

Aujourd'hui les très petites entreprises réunionnaises sont en grandes difficultés financières et ne pourront que très difficilement s'acquitter de leur loyers pour les périodes de fermeture de leur activité.

Au plan national des associations et fédérations représentatives des bailleurs ont accepté le principe d'une suspension des loyers à compter du 1<sup>er</sup> avril et la mise en œuvre, dès la reprise de l'activité, de différés de paiement ou d'étalement sans pénalités ni intérêts de retard. Or ces décisions nationales n'engagent en rien leurs membres, et encore moins les petits bailleurs privés qui ne sont pas membres de ces structures.

Nous sommes bien entendu conscients que la suspension de loyers, l'absence ou retards de règlements peuvent fragiliser certains petits bailleurs privés.

C'est pourquoi nous sollicitons votre intervention en urgence pour la mise en place d'une aide financière individuelle à l'attention des TPE dont l'activité est non essentielle leur permettant ainsi d'assurer le règlement de leurs loyers pendant les mois d'arrêt d'activité.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Président de la République**, l'expression de notre haute considération.

Le Président,



Ibrahim PATEL